

Assurance responsabilité civile (art. 12 let. f LLCA)

Remarques:

- Ce formulaire doit être rempli par la société d'avocat/e/s (et non par la compagnie d'assurance) et être transmis au Service juridique de la sécurité et de la justice, av. de la Gare 39, 1951 Sion.
- Un (nouveau) dépôt de ce formulaire est notamment nécessaire en cas de création d'une société d'avocat/e/s, de changement de société, de changement d'adresse, etc.

Indications concernant la société d'avocat/e/s

Raison sociale :

Adresse :

Il est connu que l'avocat/e doit conclure une assurance responsabilité civile professionnelle répondant aux exigences de l'art. 12 let. f LLCA ou fournir d'autres garanties équivalentes.

- Une telle assurance est conclue pour tous les avocat/e/s employé/e/s (une confirmation séparée pour chaque avocat/e a été fournie dans le cadre de la procédure d'inscription au registre ou sera fournie ultérieurement).
- Une telle assurance est également conclue pour la société d'avocat/e/s susmentionnée et :
- la protection d'assurance s'étend aux dommages causés au cours de la pratique professionnelle, même s'ils ne sont connus qu'une fois que cette dernière a pris fin.
 - la somme d'assurance s'élève au moins à CHF 1.0 million par an.
- Il existe une autre garantie équivalente, à savoir _____ (prière de joindre les justificatifs).

Cocher svp ce qui convient.

La société d'avocat/e/s s'engage à informer immédiatement le service juridique de la sécurité et de la justice si l'assurance ou la garantie équivalente n'existe plus ou si, après une évaluation consciencieuse, elle ne suffit plus à respecter la règle professionnelle susmentionnée.

Lieu, date:

Signature/s société: